



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(18 mai 1965 – 12 mai 1966)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NATIONS UNIES

New York, 1967

TROISIEME PARTIE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE COMITE PLENIER A SA ONZIEME SESSION

445. A sa onzième session, le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine a adopté les résolutions suivantes :

- 260 (AC.58) - Institut latino-américain de planification économique et sociale
- 261 (AC.58) - Participation publique et développement communautaire
- 262 (AC.58) - Activités de la CEPAL concernant le commerce et le développement

446. Le texte des résolutions est le suivant :

260 (AC.58) - INSTITUT LATINO-AMERICAIN DE PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant l'aide importante fournie aux gouvernements pour leurs activités dans le domaine de la planification et du développement par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, créé en 1962 en vertu d'une résolution de la CEPAL dans le cadre des projets du Fonds spécial des Nations Unies avec l'aide de la Banque interaméricaine de développement,

Considérant que la Commission a suivi l'évolution des travaux de l'Institut grâce aux rapports soumis par son Conseil d'administration à la CEPAL,

Tenant compte du rapport sur les activités de l'Institut et du rapport de son Directeur général sur son évolution et son orientation, ainsi que des autres documents relatifs à ce sujet,

Considérant que les gouvernements des pays d'Amérique latine ont participé au financement de l'Institut grâce à la contribution de la Banque interaméricaine de développement, à d'autres ressources et aux fonds de contrepartie affectés aux cours de formation intensive et aux groupes consultatifs pour la planification,

Considérant que le Comité plénier prie, dans sa résolution 220 (AC.52), le Conseil d'administration de l'Institut de soumettre à la CEPAL, avant qu'elle ne tienne sa session de 1966, une proposition visant à assurer la continuité des activités de l'Institut,

Notant avec satisfaction la résolution adoptée le 17 décembre 1965 par le Conseil d'administration de l'Institut, dans laquelle il était recommandé de poursuivre et d'intensifier les activités de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale,

Considérant que les fonctions de l'Institut répondent à un besoin constant dans le domaine de la planification économique en Amérique latine,

Considérant que les mesures prises par les Nations Unies en Amérique latine par l'intermédiaire de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale correspondent tout à fait aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement (résolutions de l'Assemblée générale 1710 (XVI) du 19 décembre 1961 et 2084 (XX) du 20 décembre 1965),

Tenant compte de la recommandation faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965 aux commissions économiques régionales de poursuivre et d'intensifier leurs activités en matière de planification, et dans laquelle sont expressément mentionnés les instituts de planification créés par ces commissions,

Décide :

1. De féliciter l'Institut et de l'assurer de son appui pour les travaux qu'il effectue et qui, sous forme de cours de formation, d'activités de recherche et d'avis consultatifs, ont beaucoup contribué aux progrès de la planification en Amérique latine;
2. De recommander aux gouvernements, vu les besoins de plus en plus grands qu'entraîne le processus de planification en Amérique latine, de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre et intensifier les activités de l'Institut dans le domaine, entre autres, de l'intégration économique de l'Amérique latine, et d'appuyer les propositions de financement faites à cet égard par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque interaméricaine de développement;
3. De féliciter le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement du soutien qu'il a apporté à l'Institut et au projet d'extension des activités approuvé par le Fonds spécial, et de le prier de l'aider encore à l'avenir pour assurer la continuité et l'extension des activités de l'Institut;
4. De remercier le Président et les directeurs de la Banque interaméricaine de développement du soutien qu'ils ont apporté à l'Institut et de les prier de l'aider encore à l'avenir afin d'assurer la continuité et l'extension des activités de l'Institut;
5. De dire combien il a été satisfait de la coopération fructueuse qu'ont établie avec l'Institut le Bureau international du travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau sanitaire panaméricain (qui est le bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé), l'Organisation des Etats américains, l'"Agency for International

Development" du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, la "Resources for the Future", société anonyme, et d'autres organisations internationales et nationales, publiques et privées, et de recommander que cette coopération se poursuive, tout en remerciant les Pays-Bas des fonds qu'ils ont mis à la disposition de l'Institut pour l'accomplissement de ses travaux;

6. De prier le secrétaire exécutif de la CEPAL et le Directeur général de l'Institut de prendre toutes les mesures qui pourront être nécessaires pour assurer la mise en service de cette résolution.

11 mai 1966

261 (AC.58) - PARTICIPATION PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Reconnaissant l'importance des programmes fondés sur la participation publique et le développement communautaire pour accélérer le processus de développement,

Considérant que divers pays d'Amérique latine ont déjà obtenu des résultats sensibles en ayant recours à la participation communautaire pour mettre sur pied et organiser de nombreux services d'intérêt public,

Tenant compte de la contribution de la CEPAL qui a donné des directives d'ordre technique pour l'élaboration de certains de ces programmes,

Notant que d'autres institutions internationales se sont intéressées à cette tâche et prennent actuellement des mesures dans ce domaine,

Reconnaît l'importance de la contribution de la CEPAL dans le domaine de la participation publique et du développement communautaire;

Prie le secrétariat de la CEPAL, en collaboration avec d'autres institutions internationales, de multiplier ses efforts dans ce domaine en encourageant en particulier un échange de connaissances et en facilitant l'élaboration de programmes dans les pays qui, n'ayant pas encore essayé de les appliquer, pourraient désirer le faire.

11 mai 1966

262 (AC.58) - ACTIVITES DE LA CEPAL CONCERNANT
LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte du programme des activités de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement pour l'année en cours, et tenant compte en particulier du fait qu'ont eu lieu la quatrième session du Conseil du commerce et du développement ainsi que d'autres réunions et activités internationales revêtant une importance particulière pour la politique commerciale des pays d'Amérique latine,